

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 357 promulguant la loi du 29 Mars 1912, concernant la convention des sucres du 5 Mars 1902.

n° 357

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 septembre 1914

Numéro JO
n° 215 du 30/09/1914

Date du numéro
30 septembre 1914

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la loi du 29 Mars 1912, portant approbation d'un protocole concernant la prorogation de l'union internationale constituée par la convention des sucres du 5 Mars 1902

Vu le décret du 12 Avril 1912, portant promulgation du protocole sus-indiqué

Vu la publication du dit décret au Journal Officiel de la République Française du 17 Avril 1912,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus-visé en date du 12 Avril 1912, concernant la prorogation, pour un nouveau terme de cinq ans à partir du 1er Septembre 1913, de l'union internationale constituée par la convention les sucres du 5 Mars 1902.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.